

Département des Deux Sèvres

ENQUETE PUBLIQUE

Du 22 octobre au 23 novembre 2021

Portant

sur la demande d'autorisation présentée par la SAS Ferme Eolienne Maisontiers 2, relative à un projet d'exploitation d'un parc éolien comportant trois éoliennes et un poste de livraison, sur le territoire de la commune de Maisontiers (79).



Partie I : Le Rapport d'enquête et ses deux annexes

Annexe 1 : Procès-verbal de synthèse

Annexe 2 : Mémoire en réponse

Partie II : Les conclusions et avis motivé

Destinataires :

Monsieur le Préfet des Deux-Sèvres

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers

SOMMAIRE

I	RAPPEL DU PROJET	Page 03
II	DEROULEMENT DE L'ENQUETE	Page 04
III	LA PARTICIPATION DU PUBLIC	Page 07
IV	CONCLUSIONS PARTIELLES	Page 07
4.1	Sur la procédure	
4.2	Sur la composition du dossier	Page 08
4.3	Sur le projet	Page 08
4.4	Sur le déroulement de l'enquête	Page 09
4.5	Sur la participation du public	Page 09
4.6	Sur l'avis de la MRAe et la réponse du pétitionnaire	Page 10
4.8	Sur les avis des communes	Page 10
4.9	Sur la concertation	Page 11
4.10	Sur les observations du public	Page 11
4.11	Sur le Château de Maisontiers	Page 11
4.12	Sur le mémoire en réponse	Page 12
VIII	CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE	Page 23

I RAPPEL DU PROJET

Le projet Maisontiers 2 prévoit 3 éoliennes fournissant une puissance électrique de 4,2 MW chacune, soit un parc éolien offrant une puissance nominale de 12,6 MW. Il permettra une production d'environ 29,5 millions de kW/h par an équivalent à la consommation électrique d'environ 12 550 foyers (hors chauffage électrique).

Le site d'implantation se situe sur la commune de Maisontiers, au nord du département des Deux-Sèvres (79), en région Nouvelle-Aquitaine, à environ 50 km au Nord-Ouest de Poitiers, à 13 km au Nord de Parthenay et à 17 km au Sud-Est de Bressuire.

Ces éoliennes au rotor d'un diamètre de 136 mètres auront une hauteur 180 m en bout de pales. Les types d'éoliennes retenus dans le cadre du projet sont des Vestas V136 d'une puissance nominale de 4,2 MW.

Les caractéristiques principales de la Vestas V136 sont :

- ✓ Puissance nominale de 4,2 MW (4 200 kW)
- ✓ Vitesse de rotation du rotor : 5,6 à 14 tr/min
- ✓ Régulation de la puissance s'effectuant par variation de l'angle des pales (régulation pitch). ;
- ✓ Vitesse de vent de démarrage : de 3 m/s
- ✓ Vitesse de vent à puissance nominale : de 12 m/s
- ✓ Limites de fonctionnement : Vitesse de vent de coupure : 27 m/s ; Vitesse de redémarrage : 25 m/s
- ✓ Durée de vie théorique : 25 ans
- ✓ La nacelle et les pales sont dimensionnées suivant la norme IEC IIA et IEC IIIA. Les éoliennes et tous les composants sont fabriqués suivant la norme de qualité ISO 9001.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, les éoliennes relèvent du régime des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Le décret n°2011-984 du 23 août 2011, modifiant la nomenclature des installations classées, a créé une rubrique (2980) dédiée aux éoliennes au sein de la nomenclature des ICPE.

Rubrique 2980 : Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs : 1 : comprenant au moins un aérogénérateur dont le mât à une hauteur supérieure ou égale à 50 m

La ferme éolienne de Maisontiers 2 est composée de 3 aérogénérateurs dont le mât s'élève à plus de 50 m (hauteur moyen : 112m) relève du régime des ICPE

Le rayon d'affichage maximum relatif à la rubrique 2980 est de 6 km et touche les 11 communes suivantes : - Airvault (dont l'ancienne commune de Tessonnière), Amailloux, Boussais, Chiche, Faye-L'Abesse, Glenay, Gource, Lageon, Louin, Maisontiers, et Saint-Loup-Lamaire.

Ce projet est porté par La Société VOLKSWIND qui développe, investit, construit et exploite des parcs éoliens, jusqu'à leur démantèlement, depuis 1993 en Allemagne et depuis 2001 en France. C'est la même société qui a construit le parc éolien de Maisontiers-Tessonnière,

composé de 5 éoliennes et c'est en extension de celui-ci que sont prévues les implantations des trois nouvelles éoliennes.

La garantie financière répond aux exigences de l'annexe I de l'arrêté du 26 août 2011, modifié par l'arrêté ministériel du 22 juin 2020, relatif aux installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent au sein d'une installation soumise à autorisation au titre de la rubrique 2980 de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement.

Ce montant s'élève pour une éolienne V136 – 4,2 MW à 72 000 €

Pour ce projet de trois éoliennes, ce montant s'élève à 216 000 €

Ce montant sera réactualisé tous les cinq ans, conformément à l'article 31 de l'arrêté ministériel.

L'arrêté préfectoral d'autorisation fixera le montant initial de la garantie financière et précisera l'indice utilisé pour calculer le montant de cette garantie

Selon le porteur de projet, la part de la fiscalité revenant à la Commune de MAISONTIERS sera de deux ordres,

- ✓ Taxe Foncière sur les propriétés bâties : +/- 2.500 € x 3 = 7500€/an
- ✓ IFER (impôt forfaitaire sur les entreprises de réseau) : Au premier janvier 2021 l'IFER s'élève pour les éoliennes à 7,70€/kW) Soit pour 3 éoliennes de 4,2 MW = 32.340€/an

Répartition de l'IFER : 20% à la commune (6468€) , 50% à la Communauté de Communes 16 170€) et 30% à la Région et au département

Actuellement la Communauté de Communes de l'Airvaudais-Val-de-Thouet reverse la moitié de l'IFER perçu par elle aux Communes où les éoliennes sont implantées

Total pour la commune : 7500€ (Taxe foncière) + 6468€ (20% IFER) + 8085€ (reversement CC) soit 22 053€.

Des mesures compensatoires sont également envisagées, en particulier la participation à hauteur de 45 000€ à l'enfouissement des lignes électrique aériennes du bourg de Maisontiers.

II DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Madame la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, par décision n°E21000076/86 du 08 juillet 2021, m'a désigné pour conduire l'enquête publique portant sur l'autorisation d'exploiter un parc éolien composé de 3 éoliennes et un poste de livraison, sollicitée par la SAS Ferme éolienne de Maisontiers 2, sur le territoire de la commune de Maisontiers.

Le lundi 27 septembre 2021 à 14h00, en mairie de Maisontiers, au cours d'une réunion, le projet m'a été présenté, en présence de M. Jozeau (adjoint de la commune de Maisontiers), de Mme Cazaubon, de M. Cabel et de M. Bechet, représentants de la société Volkswind France SAS :

- ✓ Présentation de la société VOLKSWIND France et de ses réalisations dans la région Deux-Sèvres,
Rappel des objectifs fixés par l'Etat concernant les énergies renouvelables.
Le projet de Maisontiers 2 – consiste en l'implantation de 3 éoliennes de 4,2 MW sur le territoire de la Commune de MAISONTIERS - .historique - études menées sur la zone retenue (études écologiques, acoustiques et paysagères) – choix d'un modèle d'éolienne permettant de concilier production d'électricité optimale avec une bonne intégration au parc éolien déjà existant – définition de plusieurs scénarios, nombre et implantation d'éoliennes – arrêt d'un projet et définition des mesures d'évitement, de réduction, de compensation et d'accompagnement du projet
- ✓ Présentation de la campagne d'information menée par la société VOLKSWIND (plusieurs bulletins d'information, exposition avec permanences, campagne de porte-à-porte avec le prestataire eXplain).
- ✓ les intervenants ont ensuite répondu à mes diverses interrogations et se sont engagés à me fournir quelques documents nécessaires à mon analyse du projet.

A l'issue de ces explications en salle, nous nous sommes déplacés sur le site envisagé en extension du parc existant. Une présentation exhaustive m'a été faite, sur l'emplacement prévu de chaque éolienne, les chemins d'accès, l'emplacement du poste de livraison, mais également présentation des haies qui devront être arrachées, des arbres qui devront être coupés ainsi que des travaux d'aménagement des chemins d'accès...

A la demande du propriétaire, je me suis rendu au Château de Maisontiers le 23 octobre, avant ma permanence pour constater sur le terrain l'impact éolien sur ce Château.

L'information du public a été réalisée dans le respect des délais sur les supports suivants:

Annonce légale par voie de presse, avant l'enquête dans « le Courrier de l'Ouest » et « la Nouvelle République » le 06 octobre 2021 et renouvelée dans les huit premiers jours de l'enquête, dans les mêmes journaux, le 25 octobre 2021.

Un affichage a été effectué sur les panneaux réglementaires des mairies de Maisontiers, Airvault, Boussais, Faye l'Abesse, Gourgé, Louin, Amailloux, Chiché, Glenay, Lageon, et Saint Loup Lamaire

L'affichage de l'avis d'enquête publique aux abords du site a été réalisé par le porteur de projet, affiches, visibles et lisibles de la voie publique conformes aux dimensions et caractéristiques fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, en 10 points particuliers conformément au fond de carte fourni par le porteur de projet.

Un procès-verbal de constat d'affichage établi par un Huissier de justice constatant la réalité et la conformité de l'affichage en mairie et sur site m'a été transmis par le porteur de projet.

Une distribution de bulletins d'information sur le projet de Maisontiers 2 a été réalisée sur les communes de Maisontiers, Tessonnière (Commune déléguée d'Airvault), et les divers lieux-dits des communes d'AMAILLOUX, de LOUIN et de BOUSSAIS.

Une entreprise spécialisée dans le contact avec les habitants et la compréhension des territoires a été missionnée pour effectuer une campagne de porte-à-porte, du 30 août au 3 septembre 2021, sur les communes d'Amailloux, de Boussais, de Louin, de Maisontiers et de Tessonnière (Commune déléguée d'Airvault). Les « ambassadeurs » ont réalisé deux séances de porte-à-porte par jour, une première de 12h à 14h30 et une seconde de 17h30 à 20h.

Aucun incident n'a été relevé au cours de l'enquête.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Maisontiers :

Le vendredi 22 octobre de 14h30 à 17h30
Le jeudi 28 octobre de 09h00 à 12h00
Le samedi 06 novembre de 09h00 à 12h00
Le mardi 16 novembre de 14h30 à 17h30
Le mardi 23 novembre de 14h30 à 17h30

A l'issue du délai d'enquête, le mardi 23 novembre à 17h30 j'ai clos le registre d'enquête papier et l'ai emporté. Le même jour à 23h59 le registre dématérialisé a été fermé automatiquement, la dernière observation mise en ligne l'a été à 23h58 sous le numéro @182.

Les communes situées dans le rayon d'affichage de 6 Km étaient appelées à émettre un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête. Ne seraient pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Les communes de Maisontiers, Louin, Chiche, Faye-L'Abesse, Gource, Saint-Loup-Lamaire Boussais et Amailloux ont donné un avis défavorable, les communes de Lageon, Glenay et Airvault n'ont pas délibéré sur le projet.

Cette enquête a fait l'objet d'une participation moyenne du public lors des trois premières permanences puis plus importante lors des deux dernières, et durant ces permanences je me suis entretenu avec 33 personnes ainsi qu'avec le maire de la commune le 23 novembre 2021, après clôture de l'enquête.

En dehors de ma présence, le registre n'a été sollicité que par 3 personnes.

J'ai reproduit au fur et à mesure de leur inscription, les observations relevées sur le registre ou reçues par courrier sur le registre dématérialisé en complément des observations inscrites directement sur ce même registre. Une note en tête du registre papier indiquait cette procédure aux auteurs des observations.

Le 30 novembre, dans les locaux de la mairie de Maisontiers j'ai remis aux représentants de Volkswind un procès-verbal de synthèse relatant sommairement le déroulement de l'enquête, la participation et les questions ou observations soulevées par le public en lui demandant de me transmettre, dans un délai de 15 jours un mémoire en réponse à ces diverses questions ou observations.

Le 15 décembre 2021 j'ai reçu la version informatique du mémoire en réponse, avant de recevoir la version papier du document en recommandé avec AR le 17 décembre 2021.

III LA PARTICIPATION DU PUBLIC

Les observations et propositions du public pouvaient être déposées sur le registre numérique, ou envoyées par courriel (eolien-maisontiers2@mail.registre-numerique.fr) pendant toute la durée de l'enquête publique. Elles pouvaient être également déposées sur le registre « papier » prévu dans le lieu d'enquête, au cours des permanences, ou être adressées à monsieur le commissaire enquêteur, par courrier, avant la clôture de la procédure, au siège de l'enquête publique, Mairie - Maisontiers, 2, Rue des 3 Chênes, 79600 Maisontiers.

Le registre papier compte 32 observations dont 4 courriers

Le registre dématérialisé enregistre 122 inscriptions directes, 28 contributions par courriel sur le site dédié et 32 observations reportées du registre papier (total 182 contributions).

Le dossier dématérialisé a enregistré 322 visiteurs et 955 pages consultées, 237 téléchargements et 374 visualisations

Durant mes permanences je me suis entretenu avec 33 personnes et le maire de Maisontiers

IV CONCLUSIONS PARTIELLES

4.1 Sur la procédure :

L'enquête publique est un temps fort de l'information du public. En favorisant la discussion sur le projet, elle lui permet de participer à l'élaboration de la décision devenue ainsi de meilleure qualité et plus légitime

L'enquête publique permet d'informer les personnes concernées, d'examiner et de garantir les droits des propriétaires, de favoriser la discussion sur le projet avant son approbation définitive.

L'enquête s'est déroulée conformément aux indications publiées dans l'arrêté préfectoral du 27 septembre et de son modificatif du 30 septembre 2021;

Je considère que toutes les procédures réglementaires ont été respectées pour la préparation de l'enquête, sa mise en œuvre, son déroulement et les conditions d'information du public.

La durée de l'enquête et les moyens mis en œuvre ont été suffisants pour permettre la libre expression du public sur les projets.

La procédure n'a été entachée par aucun incident ni dysfonctionnement.

4.2 Sur la composition du dossier

Le dossier est conforme à la législation dans sa composition, mais guère adapté à la très grande majorité du public. Ce genre de document très technique me semble plus destiné à des techniciens, des spécialistes, je le juge dense, complexe et long à parcourir, voir rébarbatif pour des non-initiés.

Cependant, la note de présentation et les résumé non techniques de l'étude d'impact et de l'étude des dangers, présentés dans des documents séparés et comportant les données essentielles permettaient à tout un chacun de prendre connaissances des enjeux du projet.

Déposé en juillet 2020, il a été complété à la demande du service instructeur qui a formulé un certain nombre d'observations auxquelles le porteur de projet a répondu et complété son étude d'impact comme demandé.

Dans le document intitulé « complément au dossier de demande d'autorisation environnementale » présent dans le dossier d'enquête, le porteur de projet répond point par point et modifie son document de base en conséquence. Je relève cependant que le point important souligné dans cet avis et rappelé dans la conclusion est que le porteur de projet n'a pas réellement mis en œuvre le premier terme des mesures ERC, qui est « EVITER » qui aurait dû l'inciter selon ce qu'il est indiqué à rechercher un autre site.

Le dossier mis à l'enquête dans sa version consolidée de février 2021 est donc celui corrigé suite aux remarques du service instructeur, complété de l'avis de la MRAe et de la réponse du porteur de projet.

4.3 Sur le projet :

Ce projet n'est pas une nouvelle "implantation" mais une extension d'un parc construit en 2016, conforme à la volonté de réduction de la consommation de l'espace à l'échelon régional par ce modèle de développement en extension d'un projet existant et non par la création d'un nouveau parc.

Ce projet prévoit 3 éoliennes fournissant une puissance électrique de 4,2 MW chacune, soit un parc éolien offrant une puissance nominale de 12,6 MW.

Il permettra une production d'environ 29,5 millions de kilowattheures par an équivalent à la consommation électrique d'environ 12 550 foyers (hors chauffage électrique).

Ce projet participera au mix énergétique en s'inscrivant dans les orientations nationales et régionales en matière d'énergies renouvelables.

Il sera créateur d'emploi et source de retombées économiques pour le territoire

L'intérêt du projet porte également sur le retour financier pour la commune qui serait selon le porteur de projet estimé à 22 053€ correspondant à 7500€ (Taxe foncière), 6468€ (20% IFER) et 8085€ (versement CC)

4.4 Sur le déroulement de l'enquête

L'enquête s'est déroulée sans aucun problème, les pièces du dossier papier sont bien restées au complet et à la disposition du public pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures d'ouverture de la mairie au public. Sur les 33 personnes que j'ai reçu, 32 étaient opposées au projet, mais les entretiens se sont déroulés dans une ambiance relativement calme, le public cherchant à me faire part et à souligner son opposition par la parole avant de l'écrire sur le registre, mais le tout sans acrimonie...

Le registre dématérialisé s'est ouvert automatiquement à 00h00 le 22 octobre pour se clore, tout aussi automatiquement à 23h59.

Aucun défaut de procédure n'est venu entacher le déroulement de l'enquête

4.5 Sur la participation du public

J'ai reçu 33 personnes lors de mes permanences ce qui me semble une bonne participation puisque ce sont essentiellement des habitants de la commune et des communes riveraines qui ont tenu à me rencontrer.

28% des riverains rencontrés lors de la campagne de porte-à-porte avaient indiqué vouloir participer à l'enquête publique du projet de Volkswind, et parmi ces riverains qui avaient l'intention de participer à l'enquête publique, 58% se disaient favorables au projet de Volkswind ce qui ne correspond absolument pas aux résultats de l'enquête qui indique selon moi une très forte opposition au projet.

Les résultats de la campagne de porte à porte relèvent que sur le projet, 34 % des répondants sont explicitement favorables, 19 % sont neutres et 25 % sont explicitement défavorables et que 74% des riverains rencontrés ne s'opposent pas au projet. 21% des riverains sont indifférents...

Je n'ai pas constaté la réalité des chiffres énoncés durant l'enquête et je n'ai pas vraiment retrouvé dans les observations et interrogations du public la synthèse des réflexions telle que la propose eXplain :

- ✓ La visibilité des futures éoliennes est le sujet le plus récurrent dans les conversations entre nos ambassadeurs et les riverains.
- ✓ Les riverains rencontrés évoquent également certains sujets en des termes positifs comme les autres projets éoliens sur le territoire ou la concertation.
- ✓ 57% des riverains rencontrés par nos ambassadeurs considèrent avoir vécu positivement/ou de façon neutre l'arrivée des éoliennes à proximité de chez eux.
- ✓ Concernant les riverains qui réagissent aux mesures d'accompagnement, la mesure la plus évoquée concerne la participation aux travaux d'enfouissement du réseau dans le bourg de Maisontiers.

Je relève que comme très souvent dans ce genre d'enquête le public opposé au projet à plus tendance à s'exprimer que celui favorable à celui-ci.

La seule personne favorable que j'ai rencontrée a souhaité conserver l'anonymat, faisant état d'un climat compliqué pour les pro-projets. Je regrette que cette personne ressente ainsi une

sévère critique de sa position mais le contexte anti-éolien qu'il dit ressentir sur la commune explique son attitude.

Je note également que les opinions favorables exprimées ont fait l'objet de critiques sévères de certain intervenants, voire de la mise en cause de la probité du porteur de projet qui aurait fait appel à des « pro-éoliens » pour « gonfler artificiellement » le pourcentage des avis favorables. J'estime que cette mise en cause pourrait facilement être retournée au vue du nombre d'avis défavorables et de la très certaine communication entre opposants pour s'exprimer sur l'éolien en général et le projet en particulier.

4.6 Sur l'avis de la MRAe et la réponse du porteur de projet

L'avis de la MRAe a attiré le public par son côté très critique quant à la prise en compte par le porteur de projet de l'environnement. J'ai moi-même été surpris du nombre de remarques et d'observations.

Le porteur de projet a répondu point par point à chacune des remarques formulées par la MRAe. Les réponses apparaissent claires, argumentées et suffisamment détaillées confirmant les résultats des diverses études et validant les choix effectués.

Comme indiqué dans mon rapport je relève une opposition de points de vue et d'analyses. Il m'est difficile de déterminer qui a raison et qui a tort. La MRAe s'appuie sur des techniciens environnementalistes à la connaissance terrain indiscutable. Le porteur de projet pour son étude d'impact a fait travailler trois bureaux d'études, tous composés de techniciens environnementalistes dont la connaissance terrain est certainement tout aussi complète, et son projet tient compte également des retours d'expérience de ses parcs éoliens et de celui de Maisontiers-Tessonnière en particulier.

4.7 Sur les avis des communes

Les communes situées dans le rayon d'affichage de 6 Km étaient appelées à émettre un avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, et ne pouvaient être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

A l'image de la commune de Maisontiers, concernée par le projet, les conseils municipaux de 7 autre communes se prononcent contre et les autres conseils n'ont pas envisagé de délibérer dans les délais impartis (pas de réunion du conseil à l'agenda communal), voire refusent de délibérer sur ce sujet en le retirant de l'ordre du jour.

Les habitants des communes riveraines se sentent concernées par le projet et à l'image de leurs conseils municipaux le rejettent soulignant en particulier l'impact visuel diurne et l'impact lumineux nocturne.

Les conseils municipaux regrettent également de ne pas être associés à la réflexion dès le début du projet au même titre que la commune concernée, et je considère que ce devrait être le cas. L'impact visuel est parfois plus fort pour une commune riveraine que pour les résidents proches du parc qui bénéficient de masques végétaux ou des dénivellations du terrain.

4.8 Sur la concertation

La méthode d'information du public pas le biais d'une enquête en porte-à-porte est certes intéressante, mais je n'ai pas retrouvé lors de la réception du public ni lors de l'étude des observations les résultats de ce porte-à-porte tels que décrits ci-dessus, en particulier les pourcentages de la population de Maisontiers favorables au projet.... Et je pense que cette méthode ne pourra jamais remplacer l'information directe et le contact public/porteur de projet que pourrait représenter une réunion publique.

Cependant je dois reconnaître que durant cette enquête je n'ai pas ressenti un manque d'information de la part du public. Ni les associations ni les riverains n'ont émis le souhait d'une information complémentaire par le biais d'une réunion publique.

J'ai plutôt le sentiment que le public avait une opinion bien arrêtée avant l'enquête, les personnes que j'ai rencontrées venant plus affirmer et écrire leur opposition que de m'interroger sur le dossier ou le projet. ?

4.9 Sur les observations du public

La très grande majorité du public s'est exprimée sur le registre dématérialisé. Seuls les riverains proches (de la commune ou des communes voisines) se sont exprimés directement sur le registre papier ou par courrier transmis au siège de l'enquête.

La grande majorité des observations est argumentées mais les idées développées très souvent redondantes. Regroupées par thème elles ont fait l'objet d'un procès-verbal remis au porteur de projet.

Je note que comme bien souvent ce sont surtout les personnes opposées à un projet qui s'expriment. Les favorables souvent sujets à une critique sévère n'osant guère exprimer leur opinion. Cette idée est encore plus criante lorsque l'on aborde le sujet de l'éolien, en particulier dans le nord Deux-Sèvres où se développe un grand nombre de projets éoliens.

A travers l'analyse des observations très critiques je relève seulement 4 propositions qui à l'heure actuelle ne sont pas en relation avec le projet et concernent l'éolien dans son ensemble

- ✓ Eloignement des habitations de 10 fois la hauteur des éoliennes
- ✓ Mettre du photovoltaïque sur les toits
- ✓ Ne pas confier ces projets à des entreprises étrangères, développer la filière française
- ✓ Réduire la demande d'électricité, penser à la décroissance.

4.10 Sur le château de Maisontiers :

La présence des éoliennes du premier parc est flagrante surtout pour trois d'entre elles et la masque végétal destiné à masquer cette présence totalement inefficace, sans doute du fait d'une terre relativement pauvre et peu propice à la croissance rapide de plantations.

De plus, une météo relativement favorable permettait de bien discerner les composants du paysage et cela m'a permis de constater que la couleur très claire des éoliennes tranchait fort sur le paysage bocager environnant. Cette impression est difficilement traduite dans les

photomontages qui offrent des photographies où le motif éolien a tendance à se fondre dans son environnement (temps plus couvert, luminosité plus faible....)

Le Château de Maisontiers a été classé Monument Historique après la réalisation du parc de Maisontiers-Tessonnière, donc comme l'indique le porteur de projet la présence des éoliennes n'a pas eu d'impact sur ce classement. Je ne suis pas en accord total avec cette affirmation, la procédure de classement n'a sans doute pas été impactée, mais l'avis de l'ABF était bien négatif, cet avis défavorable est à nouveau exprimé dans le courrier transmis au propriétaire du Château (même si l'ABF indique que cet avis n'est que consultatif et qu'il ne préjuge pas de la décision finale)...

Mon passage sur le site du Château me permet de constater que l'impact jugé fort ou très fort sur le Château ne signifie pas grand-chose au lecteur des documents abordant le sujet. Il est nécessaire de se déplacer sur le terrain pour se rendre compte de l'existence de ces aérogénérateurs dans le champ visuel du château, de leur présence très marquée, de l'inefficacité du masque végétal mis en place et d'imaginer ce que serait l'impact avec trois éoliennes plus hautes, plus près et qu'aucun masque végétal ne saurait masquer.

4.11 Sur le mémoire en réponse :

Le document transmis par le pétitionnaire est dense, très complet et surtout très argumenté. Il répond point par point à toutes les observations, objections et mises en causes par le développement des thèmes retenus, des réponses individuelles et interrogations diverses.

Il propose à l'appui de ses observations de nombreuses annexes a même d'infirmer de nombreuses allégations et surtout de confirmer ses choix et décisions.

V AVIS MOTIVE

Au terme de l'enquête qui a duré 33 jours consécutifs, après une étude des pièces constitutives du projet informatique et des documents papiers, après avoir tenu 5 permanences et rencontré 33 personnes, après avoir rédigé un procès-verbal des observations du public et reçu et étudié le mémoire en réponse, après avoir rédigé mes conclusions, je formule mon avis motivé sur le projet d'exploitation d'un parc éolien de 3 éoliennes et un poste de livraison sur la commune de Maisontiers, en extension du parc existant..

L'éolien est une partie prenante du Programme Pluriannuelle de l'Energie (PPE). De plus, l'énergie éolienne répond aux objectifs de la 21^{ème} Conférence de Paris (COP21) et du paquet « Climat Energie » adopté par l'Union Européenne et du Schéma Régional d'Aménagement de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine

Le paquet « Climat Energie » a fixé des nouveaux objectifs pour 2030 : 27 % d'énergies renouvelables dans le mix énergétique,

Le PPE donne un objectif de 21 800 à 26 000 MW de puissance installée en éolien pour le 31 décembre 2023,

Le SRADDET de la Nouvelle-Aquitaine a pour objectif : un nouveau mix énergétique en valorisant les nombreux gisements régionaux d'énergies renouvelables tels que l'éolien afin

d'atteindre l'autonomie énergétique régionale décarbonée à l'horizon 2050, et un objectif de 45 % en 2030.

Le projet présenté par Volkswind répond à ces diverses orientations. Il est conforme à la volonté de réduction de la consommation de l'espace à l'échelon régional par ce modèle de développement en extension d'un projet existant et non par la création d'un nouveau parc.

La société Volkswind, du fait de sa connaissance du secteur après plusieurs années d'études et de développement de projets éolien sur ce territoire, a continué sa réflexion de développement sur la commune de Maisontiers, dans le département des Deux-Sèvres en proposant un projet d'extension d'un parc qu'elle a elle-même initié et développé et dont le retour d'expérience participe à la réflexion pour l'implantation de trois nouvelles éoliennes.

Les conclusions et recommandations émises à l'issue de l'analyse de l'état initial ainsi que le retour d'expérience de la ferme éolienne de Maisontiers-Tessonnière ne font pas état de contraintes environnementales rédhibitoires quant à l'implantation d'un parc éolien au droit de la zone potentielle.

Depuis 2008 Volkswind entretient avec la commune de Maisontiers des relations ayant abouti à la création du parc de Maisontiers-Tessonnière. Ce nouveau projet, appelé Maisontiers 2 a été proposé au Conseil Municipal en 2017, et a reçu l'accord des élus avant le lancement des diverses études et la formalisation du projet présenté fin 2019 au conseil municipal puis à la population sous la forme d'une exposition.

En février 2020 la demande d'autorisation a été déposée en préfecture et depuis cette date l'évolution du projet a suivi son cours pour aboutir à l'enquête publique.

Le service instructeur à travers sa demande de complétude du dossier déposé en juillet 2020 a plusieurs fois relevé que les résultats des diverses études qui ont concouru à la réalisation de l'étude d'impact auraient dû inciter le porteur de projet à choisir un autre site et mettre ainsi en œuvre la notion d'évitement des mesures ERC, mais celui-ci s'appuyant sur les études de ses spécialistes a maintenu ses choix.

Les conclusions proposées par le porteur de projet à son mémoire en réponse ne souffrent guère de contestations si ce n'est sur la participation qu'il juge relativement modérée comparée aux enquêtes publiques relatives à des projets éoliens récentes en France, et pour laquelle je rappelle que nous parlons d'un territoire communal de 18 km² et d'une population de moins de 150 habitants. Il me semble que l'on ne puisse guère faire de parallèle.

Ce projet de trois éoliennes se situe en extension directe du parc éolien existant de Maisontiers-Tessonnière comprenant 5 éoliennes.

Le bureau d'études écologique a jugé les impacts résiduels non significatifs sur l'ensemble de la faune et de la flore.

L'analyse paysagère a permis d'évaluer les risques d'impacts et d'écartier le risque de saturation auprès de la commune de Maisontiers, et a traité la thématique patrimoniale, en étudiant les visibilitées et covisibilitées potentielles des monuments historiques de l'aire d'étude éloignée.

Seul le château de Maisontiers, présente un risque d'impact qualifié de fort par les experts paysagistes. Des mesures sont donc proposées pour accompagner l'insertion du projet.

Les impacts du projet environnementaux, paysagers et acoustiques ont été évalués par des experts indépendants qui ont mené des études spécifiques conformes à la réglementation ainsi qu'aux guides en vigueur.

L'ensemble du dossier a été jugé conforme à la réglementation des I.C.P.E.

L'éolien est créateur d'emplois et synonyme de retombées économiques importantes pour le territoire.

L'éolien est une énergie renouvelable compétitive et qui a une part importante au sein du mix énergétique français.

La Ministre de la Transition écologique, a réaffirmé la volonté de l'Etat de poursuivre le déploiement de l'éolien terrestre pour atteindre les objectifs de la programmation pluriannuelle de l'énergie.

Le mémoire en réponse transmis par le porteur de projet est d'une qualité remarquable. Celui-ci n'élude aucune des contestations affirmations ou polémiques qui ont toute reçu une réponse et j'ai relevé la qualité de la démonstration, la force de l'argumentaire et des développements confortés par des pièces jointes significatives. Tous les intervenants, particuliers comme associations seront à même de trouver dans ces écrits les réponses à leurs interventions, interrogations, affirmations comme allégations.

Lors des dernières élections municipales la commune de Maisontiers a changé de conseil municipal et celui-ci a immédiatement indiqué son opposition au projet, opposition ferme qu'il vient de renouveler à l'unanimité lors de l'avis sur le projet sollicité dans le cadre de l'enquête publique.

Il ne m'a pas été signifié réellement, même si quelques observations orales pouvaient le laisser croire, que le changement de municipalité était une conséquence du projet éolien sur le territoire communal.

Le porteur de projet relève que le conseil municipal en place lors des premières études était favorable au projet, cependant l'extrait du registre des délibérations de ce conseil en date du 23 Mars 2017 (annexe 11 du mémoire en réponse) indique qu'après un vote à bulletins secrets, le conseil municipal a émis un avis favorable au projet d'extension du parc éolien Maisontiers-Tessonnière par 5 voix pour et 4 contre. La majorité l'a emporté mais ce vote permet de constater qu'au sein du conseil les avis étaient divisés alors que dans le cas de la nouvelle mandature c'est l'unanimité contre le projet qui fait loi.

Suite au sondage réalisé en 2021 pour L'ADEME et le Ministère de Transition Ecologique par Harris Interactive ayant pour thème « Les Français et l'énergie éolienne retranscrit la perception générale des Français à l'égard de l'énergie éolienne (focus dans deux régions où sont implantés de nombreux parcs éoliens, les Hauts-de-France et Grand-Est). Le PDG de l'ADEME indique que « Depuis plusieurs mois, les énergies renouvelables et en particulier les éoliennes, font l'objet de vifs débats, voire sont les cibles de virulentes controverses. Ce sondage nous montre aujourd'hui que la relation entre les Français et l'énergie éolienne n'est pas aussi polarisée qu'il n'y paraît. Les chiffres dévoilés aujourd'hui dépeignent au contraire une adhésion à cette source d'énergie pour faire face au dérèglement climatique ».

La perception positive des éoliennes est nettement majoritaire, et de manière encore plus marquée pour les personnes résidant à moins de 10 km d'un parc éolien.

Le sondage indique que 73% des Français ont une bonne image de l'énergie éolienne. Ils se montrent même favorables au développement de cette énergie (71%). Ces chiffres confortent ceux des années antérieures (76% de bonne image en 2020 et 73% en 2018). La population adhère ainsi toujours au déploiement de l'énergie éolienne, dans un contexte où le développement des énergies renouvelables est jugé nécessaire face au dérèglement climatique par 85% des Français. Cette adhésion est encore plus marquée pour les personnes ayant une résidence principale ou secondaire à moins de 10 km d'un parc éolien (80% de bonne image, et 89% de personnes qui jugent le développement de l'éolien nécessaire).

L'aspect esthétique des parcs éoliens, critère subjectif et propre à chacun, partage les Français, que ce soit au niveau national ou régional. Ainsi, pour 1 personne sur 2, les éoliennes sont considérées comme « plutôt belles » ou « très belles ». Ce critère marque également un clivage générationnel : 67% des moins de 35 ans trouvent les éoliennes « plutôt belles » ou « très belles », alors que 55% des plus de 65 ans les trouvent « plutôt laides » ou « très laides ».

Ces résultats que l'on pourrait mettre en parallèle avec ceux obtenus par la société eXplain missionnée pour un porte-à-porte avant enquête ne sont absolument pas en phase avec le ressenti local et il serait sans doute intéressant de mener ce sondage sur la région Poitou-Charentes qui concentre la majorité des parcs éoliens de la Nouvelle aquitaine....

Le syndrome Nimby qui désigne l'attitude fréquente qui consiste à approuver un projet pourvu qu'il se fasse ailleurs, ou à refuser tout projet à proximité de son lieu de résidence est me semble-t-il l'impression qui ressort des résultats obtenu lors de cette enquête publique, ou beaucoup se disent favorables à l'éolien mais pas au projet.

La presse locale se fait l'écho d'une opposition aux éoliennes qui fait de plus en plus parler d'elle dans les Deux-Sèvres et de plus en plus d'élus, s'ils n'expriment pas une hostilité de principe à l'éolien, contestent la méthode, considérant que: « De tels projets nécessitent une concertation citoyenne dans les territoires concernés. C'est avec les habitants que nous devons construire la nécessaire transition écologique »,

En septembre dernier, le député des Deux-Sèvres Guillaume Chiche s'était dit favorable à une loi qui obligerait tout porteur de projet souhaitant obtenir une autorisation préfectorale, à d'abord obtenir le feu vert des maires et conseils municipaux.

L'idée qu'il défendait : soit les communes émettaient un avis défavorable et le projet ne pouvait pas solliciter d'autorisation préfectorale, soit elles lui permettaient de solliciter la préfecture et elles organisaient un référendum pour que la population tranche, non pas sur le seul territoire de la commune d'implantation, mais sur toute la zone d'impact.

En septembre 2021, lors des journées du patrimoine, le Président de la République en déplacement a indiqué qu'aucun projet éolien ne devrait voir le jour contre la volonté du Conseil Municipal.

En octobre 2021, Madame la ministre de la Transition Ecologique a indiqué vouloir entendre les protestations lorsqu'elles sont légitimes... et que nos concitoyens vivent au milieu de

dizaines d'éoliennes de plus de 100 m de haut et qu'ils peuvent éprouver un sentiment compréhensible de saturation...

La commune de Maisontiers comme rappelé dans la délibération de son Conseil Municipal participe déjà l'effort énergétique par la présence d'un parc éolien et d'un parc photovoltaïque. La très grande majorité de la population communale est opposée, et le conseil à l'unanimité s'est prononcé contre le projet.

Les principales communes environnantes sont opposées à ce projet dont l'impact visuel ajouté à celui des parcs existants dans l'environnement proche n'est plus supporté.

Le motif éolien et donc l'impact visuel du premier parc sur le Château de Maisontiers est déjà très présent, la construction de trois éoliennes supplémentaires, plus hautes, plus près ne fera que renforcer cette impact. Je considère que les mesures proposées par les spécialistes paysagistes qui n'ont à l'heure actuelle aucun effet sur le premier parc ne seront pas à même de cacher les futurs aérogénérateurs.

La saturation visuelle niée par le porteur de projet, comme la perception visuelle d'un parc éolien qualifiée de sensation subjective, pour laquelle chaque personne a son propre ressenti m'invite à considérer que ce site historique ne doit pas faire l'objet d'un impact supplémentaire.

La commune de Beugnon-Thireuil (79), qui porte un projet éolien, a choisi d'ouvrir le projet au financement participatif, considérant que c'est un moyen d'impliquer les habitants, de vouloir qu'ils s'approprient le projet, qu'ils soient fiers de dire "C'est notre parc !" pourrait sans doute servir de modèle à l'avenir.

Compte tenu de ce qui figure ci-avant, du contenu du dossier présenté à l'enquête, du déroulement régulier de celle-ci, des réponses apportées par le demandeur, je considère que l'avis du Conseil Municipal de Maisontiers se doit d'être respecté et j'émet un avis

DEFAVORABLE

à la demande d'autorisation présentée par la SAS Ferme de Maisontiers 2, d'exploiter un parc éolien de trois éoliennes et un poste de livraison sur la communes de Maisontiers dans le département des Deux Sèvres.

A Azay le Brûlé, le 21 décembre 2021

Le commissaire enquêteur
M. Jean-Yves Lucas

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Lucas', written over a faint circular stamp or watermark.